Séance du Conseil du 23 mai 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme ~~B. Fraipont~~, Echevins
M ~~F. Thonon~~, Président du CPAS, Conseiller
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme ~~C. Van Kerrebroeck~~, MM J. Ernoux,
Mme ~~V. Sbrascini~~, MM ~~P. Matagne~~, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Bourgmestre qu'une journée portes ouvertes sera prochainement organisée par le service d'incendie à la caserne de Waremme et les 2 et 3 juin prochains, un salon sur la sécurité est organisé par la zone de police ;
Il invite les Conseillers à assister à la fête des écoles et à se rendre au "petit marché" organisé le 2 juin à Celles ;
M le Président déplore que les routes nationales traversant notre Commune soient en piteux état. Le Collège a déjà interpellé la Région à ce propos, mais sans résultat. Des nids de poules apparaissent devant l'Intermarché et à d'autres endroits. Monsieur le Bourgmestre interviendra encore auprès de la région afin de pouvoir trouver une solution.
M Delchambre fait état de l'avancement des travaux :
- maison acquise rue de Borlez : le bâtiment est progressivement vidé de son contenu ;
- restauration de l'Oratoire d'Aineffe : le chantier avance bien, des historiens et responsables de l'administration du patrimoine sont interrogés afin de déterminer les couleurs à appliquer, dans le respect de critères historiques ;
- transformation de l'administration (phase 2) : les travaux avancent bien : la restauration de la toiture est en cours, les poutres ont pu être conservées. Les espaces disponibles intérieurs sont impressionnants. Le suivi du chantier donne satisfaction ;
- les entretiens routiers 2021 touchent à leur fin : les enduisages rues de Labia, du Marais, de la Croix de mer, Albert 1er auront lieu fin du mois ;
- des chicanes ont été installées à titre d'essai et ont été autorisées par la Région wallonne. Il s'agit de potelets souples, ils semblent donner leur effet ;
- Le stationnement alterné permet de réduire la vitesse.
M Ernoux fait savoir qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale d'Enodia. Ils n'auraient pas reçu la délibération de Faimes et il était le seul représentant de la Commune. Il souhaiterait que les représentants de la Commune soient plus assidus vu le risque d'amende en cas d'absence de représentants.
Monsieur Devallée annonce qu'au Foot, la P4 joue sa montée en P3 ce jeudi à 19 h. Il invite les Conseillers à assister au match. Le tournoi des jeunes sera organisé ces samedi et dimanche prochains.

3. Achat terrain Borlez

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la circulaire du SPF Pouvoirs locaux du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de pouvoir faire l'acquisition d'un terrain en vue de créer une zone de rétention provisoire des eaux et permettre ultérieurement de créer un bassin d'orage à Borlez ;

Considérant que cette acquisition présente un grand intérêt pour la Commune et pour l'utilité publique, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation ;

Revu notre délibération en séance du 27 mars dernier par laquelle le Conseil décide de l'acquisition d'un terrain à Borlez :

Considérant que le plan et l'estimation du terrain à acquérir tels que soumis au Conseil communal n'étaient pas corrects ;

Considérant que la superficie à acquérir est de 10a, 20ca ;

Qu'elle est jointive d'un terrain de 10 ares dont la propriété est revenue à la Commune dans le cadre du remembrement ;

Considérant que la parcelle en question est délimitée de manière à pouvoir donner un accès à la rue d'Aineffe via une bande de terrain d'une largeur de 5 m, ce qui permettra de pouvoir procéder à l'entretien de la zone ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce terrain a été faite par le Notaire attributaire du marché communal, pour le prix de 17.500 € ;

Attendu que le propriétaire du terrain a marqué son accord sur cette proposition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10a, 22ca sise à Borlez, cadastrées Faimes 2ème Division, Borlez, Section B, n° 287x pie pour le prix de dix-sept mille cinq cents euros.

Le crédit budgétaire nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2023 à l'article 87701/711-60 (n° de projet 20230023). L'acquisition sera financée par voie de subsides et par fonds propres.

L'acquisition est faite pour cause d'utilité publique

Le Collège sera chargé de l'exécution de cette décision.

4. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Viemme - octroi d'une garantie pour ouverture de crédit

Vu les dispositions du CDLD ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Viemme souhaiterait pouvoir contracter une ligne de crédit de 125.000,00 € afin de financer les travaux de restauration du Presbytère de Viemme, et ce, dans l'attente de la réalisation de la vente d'un terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise ;

Considérant qu'il appert que la vente du terrain est imminente, que la Fabrique d'Eglise pourra rapidement disposer des fonds ;

Considérant qu'entretemps la Fabrique invoque l'urgence pour obtenir la ligne de crédit afin de permettre la poursuite des travaux de restauration du Presbytère au risque de voir le chantier bloqué pour de longs mois, sans dispositions rapide des fonds nécessaires ;

Considérant que pour l'obtention de cette ligne de crédit, il convient que la Fabrique d'Eglise puisse obtenir une garantie de la Commune ;

Attendu que l'accord du Conseil communal devra être sollicité ;

Qu'il conviendra d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la convention à conclure avec Belfius Banque telle que reprise ci-dessous ;

La présente sera soumise au Conseil communal lors de sa prochaine réunion ;

"Attendu que la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Viemme, dont le siège social est sis Rue de Huy, 175 à 4317 Viemme, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", une ligne de crédit à concurrence de 125.000,00 EUR (cent vingt-cinq mille euros) dont la date de la lettre d'ouverture de crédit est le 19 avril 2023.

Attendu que cette ouverture de crédit de 125.000,00 EUR (cent vingt-cinq mille euros) doit être garantie par la Commune de Faimes ;

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ouverture de crédit auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte de paiement de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout

recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.
Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en intérêts, commission de réservation et autres frais, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal
La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.
La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables".

5. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - compte exercice 2022 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme arrête le compte pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 14 avril 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2022 *;*

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 avril 2023, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 1.992,86 €)	7.493,94 €
Recettes extraordinaires totales	33.128,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.549,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.116,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	32.012,97 €

Recettes totales	**40.622,70 €**
Dépenses totales	**38.679,09 €**
Résultat comptable	**1.943,61 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe - compte exercice 2022 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 avril 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 28 avril 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte pour l'année 2022 de la Fabrique, sous réserve de correction à l'article R20 : 24.188,86 € au lieu de 26.018,56 € suivant la décision communale sur le compte 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2023, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente, après correction, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 0,00 €)	32.625,72 €
Recettes extraordinaires totales	62.188,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.698,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.612,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	43.445,00 €
Recettes totales	**94.814,58 €**
Dépenses totales	**74.756,06 €**
Résultat comptable	**20.058,52 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Pierre de Borlez-Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente

décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Home waremmien - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions du CDLD ;

Attendu que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du Home waremmien se tiendront le jeudi 15 juin 2023 à l'hôtel de Ville de WAREMME, rue Joseph Wauters, 2 à 4300 WAREMME :

- Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 18 h 00 ;
- Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 18 h 30 (adaptation des statuts).

Vu les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance
2. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de gestion 2023 exercice 2022
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur
5. Ratification des Pertes de mandat - démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration
6. Révision des émoluments et jetons de présences – intégration de l'indexation
7. Désignation du nouveau réviseur
8. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2022
9. Lecture du procès-verbal et approbation
10. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société

Vu les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance
2. Modification des statuts
 2.1 Passage de Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Société Coopérative
 2.2 Changement de nom
 2.3 Autres adaptations de mises en conformité au CSA
3. Lecture du procès-verbal et approbation

A l'unanimité,
Approuve les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du Home Waremmien du 15 juin 2023.
Extrait de la présente délibération sera transmise au Home Waremmien pour disposition.

8. Intradel - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel convoquée pour le jeudi 29 juin 2023 à 17 h porte sur :
Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2022 : approbation du Rapport de rémunération
 1. *Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation*
 2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation*
 3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022*
2. Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation*

2. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022*
4. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation*

3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2022
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire de l'Intercommunale Intradel du 29 juin 2023.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Intradel pour disposition.

9. SPI - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Prend acte de ce que l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI est convoquée pour le mardi 27 juin 2023 à 18 heures à la Salle MILLAU – Génie civil – VAL BENOIT (quai Banning, 6 à 4000 LIEGE).

10. RESA - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA sa est convoquée pour le mercredi 7 juin 2023 à 17 heures 30 au siège social de l'intercommunale, Rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège avec à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Exemption de consolidation
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022
10. Rémunération des organes de gestion – modalités
11. Pouvoirs

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale et conformément à la demande adressée par l'intercommunale RESA ;
Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

11. CLDR - désignation de suppléants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;
Vu notre décision de principe prise par le Conseil Communal en séance du 14 avril 1998, et rappelée une dernière fois en séance du Conseil du 20 octobre 2014, d'entamer une Opération de Développement Rural ;
Vu le courrier du 17 février 2017 de M. René Collin, Ministre de la Ruralité nous informant qu'il a marqué son accord et demandé à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre commune dans une Opération de Développement Rural à partir de 2017 ;

Vu notre délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle la Commune approuve la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural ;

Revu notre délibération en séance du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil procède à la désignation des membres de la CLDR ;

Considérant que le PCDR a été approuvé par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022 ;

Que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon, pour une période de validité de 10 ans, le 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la CLDR pour la poursuite de l'opération de développement rural ;

Vu l'appel à candidatures auquel il a été procédé ;

Vu les candidatures présentées ;

Revu notre délibération en séance du 27 mars dernier portant désignation des membres de la CLDR ;

Considérant que le décret impose la désignation de membres effectifs et de membres suppléants, ceux-ci disposants des mêmes droits ;

Qu'il convient dès-lors de revoir notre délibération en spécifiant la qualité d'effectif ou suppléant de chaque membre ;

Après en avoir délibéré ;

Désigne les personnes suivantes en qualité de membres de la CLDR :

Membres effectifs			
MARNEFFE	Laurence	Viemme	Rue d'Ambierle
SMITS	Monique	Borlez	Rue D'Aineffe
ERNOUX	Gérard	Celles	Rue de Huy
MOUREAUX	Pierre	Les Waleffes	Rue Basse l'adresse
CERFONTAINE	Quentin	Borlez	Rue Félix Delchambre
LAURENT	Pauline	Celles	Rue du Fays
RIGOT	Jean-Marie	Viemme	Rue des Fermes
BILLEN	Roland	Celles	Rue de Saives
BOSCH	Sébastien	Celles	Rue des Champs
NAGANT	Aurore	Aineffe	Rue Barbe d'Or
GODIN	Hubert	Les Waleffes	Rue Hubert Krains
Membres suppléants			
COLIGNON	Dimitri	Les Waleffes	Rue du Presbytère
DE POTESTA	Axelle	Les Waleffes	Rue de Vaux
DECHAMPS	Anne	Les Waleffes	Rue Remikette
FRYNS	Guillaume	Les Waleffes	Rue Remikette
HEUSER	Christian	Les Waleffes	Rue du bec
KLASSEN	Virginie	Viemme	Rue St-Georges
KOEKELBERG-MARTIN	Marie-Luce	Les Waleffes	Rue de Celles
NELISSEN	Paul	Les Waleffes	Rue du Presbytère
REGIMONT	Alexander	Les Waleffes	Rue de la gare
WERY	Muriel	Celles	Rue de l'Eglise
WAUTHIER	Quentin	Viemme	Rue J. Mignolet

Attendu qu'il y a lieu également de désigner les représentants communaux au sein de la CLDR ;

Vu les candidatures déposées ;

Désigne en qualité de représentants de la Commune :

Membres effectifs
M Etienne Cartuyvels
M Jean-Marc Delchambre
M Maxime Etienne
M Patrice Decelle
Membres suppléants
M François Thonon
Mme Bénédicte Fraipont
M Herbert Hansen

Extrait de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Région wallonne et du Ministre régional du développement rural.

La présente délibération sera également transmise à la Fondation rurale de Wallonie pour disposition.

12. Centrale d'achat unique SPW - nouvelle convention d'adhésion

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-7 § 1, §2 et § 3 ;

Vu les articles 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Commune avait adhéré à la centrale d'achat du SPW ;

Vu le courrier du 22 décembre 2021 du SPW relatif au nouveau fonctionnement de la centrale d'achat ;

Vu le nouveau projet de convention d'adhésion ci-annexé ;

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté ;

Considérant que la convention d'adhésion signée par le passé n'intègre pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ; Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ; Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion - Centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie)" annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la nouvelle centrale d'achat unique de la Région wallonne - SPW SG (DGM - BLTIC - eWBS - DGPe-DAJ).

Article 2 : Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et au Secrétariat général du Service public de Wallonie.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne